

PRÉAVIS N°70/24 au Conseil communal

Demande d'un crédit de CHF 238'000.- pour l'achat d'une balayuse électrique au service de voirie et des espaces verts.

CONSEIL COMMUNAL DU 10 DÉCEMBRE 2024

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

Selon l'article 38 du règlement du Conseil communal, la COGEFIN est chargée de l'examen des implications financières supérieures à CHF 50'000.00 par préavis, sans se prononcer sur son bien-fondé ou sur les propositions émises.

Afin de s'acquitter de son mandat, la COGEFIN s'est réunie le 13 novembre 2024 en compagnie de Monsieur Gzim Rama, Municipal environnement et voirie. Notre commission tient à le remercier pour sa disponibilité et les réponses à nos questions. Notre commission a ensuite siégé le 28 novembre 2024 afin de valider le présent rapport. Je remercie également la commission ad hoc de m'avoir permis de participer à sa réunion.

Incidences financières

Selon les informations transmises avec le préavis, une économie de frais d'entretien et de réparation estimés entre CHF 2'000.- et CHF 2'500.-, sera réalisée par année.

Il est important de renouveler le parc automobile de la commune. Nous avons les liquidités nécessaires et les frais de fonctionnement devraient baisser, notamment en raison du coût de la motorisation électrique qui est moins onéreuse que la motorisation thermique.

Le service de la voirie et des espaces verts a porté son choix sur la machine Citycat V20(e). Les incidences financières sont les suivantes :

L'amortissement comptable se fera sur une durée de 8 ans, soit CHF 29'750.- par année.

Il est estimé que 80% du montant de l'achat sera autofinancé et que le solde sera couvert par l'emprunt.

- Coût net de l'investissement, TVA comprise CHF 238'000.00
- Autofinancement 80% CHF 190'400.00
- Fonds étrangers (emprunt) 20% CHF 47'600.00

Les intérêts (estimation 2.0 %) des fonds étrangers devraient s'élever à CHF 952.00 la première année.

Pour rappel, le plafond d'endettement adopté pour la présente législature est de CHF 69 millions. De plus, les liquidités communales se montent, à la date de l'audition, à environ CHF 5 millions, et la dette communale est de CHF 12.9 millions.

CONCLUSIONS

Après analyse du présent préavis, la COGEFIN vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, à l'unanimité des membres présents, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 70/24 ;
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

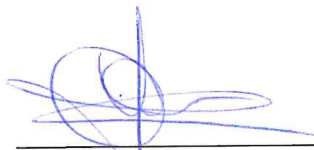
1. accorde un crédit d'investissement maximum de CHF 238'000.-- TTC, dont à déduire les éventuelles subventions et participations de tiers,

2. prend acte que la dépense sera comptabilisée à l'actif du bilan,

3. autorise formellement la Municipalité à emprunter tout ou partie de la dépense aux meilleures conditions du marché.

Membres de la COGEFIN présents lors du vote du 28 novembre 2024 Mesdames Céline OMBELLI, Sandrine BOSSE BUCHANAN, Carine STEINER et Filiz DEMIR et Messieurs, Jakup ISUFI et Patrick SOPPELSA.

Moudon, le 28 novembre 2024



Carine Steiner
Rapportrice